

COMMUNE DE BOISSETTES

ARRETE MUNICIPAL N° 25/2026

Arrêté règlementant le passage piétons et vélos sur les berges de Seine du domaine public et privé

Le maire de la commune de BOISSETTES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 ;

VU le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Règlement sanitaire départemental.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2131-2

CONSIDERANT que les Berges de Seine du domaine privé et public sont assujetties au Droit de Marchepied

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la tranquillité et la sécurité des riverains, pour faire suite à des nuisances sonores et à des incivilités.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le passage des piétons pour une durée indéterminée

ARRETE

Article 1 – Les berges de Seine du domaine privé et public sont fermées pour une durée indéterminée entre la rue Paul Gillon et la Darse.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes le 13/05/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

Le 1^{er} adjoint au Maire

Philippe BARRAULT

